

Nombre de conseillers

En exercice : **26**
Présents : **18**
Absents : **8**
- dont suppléé : **0**
- dont représentés : **7**
Votants : **25**
- dont « pour » : **25**
- dont « contre » : **0**
- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le trente juillet à 16 heures, les **membres** du **Conseil** de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt-quatre juillet deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, JACQUES Elisabeth, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, GARNIER Louis Gabriel, OLIVERO Albert (*départ après la question n°38*), FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud et FERRON Jean.

EXCUSES : Mme BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à Mme BALLADUR Clarisse, MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, GARCIER-RICHAUD Hélène ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, Mme OCCELLI Chloé ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques, Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme BARDIN Régine, M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence et M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BALLADUR Clarisse.

Délibération n° 2020/117

OBJET : CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19.

Le conseil de communauté,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents de la CCVUSP appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la CCVUSP ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 juillet 2020 ;

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **DECIDE** d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

- **DIT** que cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel pendant la période de confinement lié à la pandémie de COVID-19 **soit du 24 mars au 10 mai 2020** selon le critère suivant :
 - Un montant de **15 €** par jour travaillé est versé à tout agent ayant exercé son activité en présentiel sur la période susvisée.
- **DIT** que le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à **1 000 euros** par agent. Cette prime n'est pas reconductible. Elle sera versée en une fois, sur la paie du **mois d'août 2020**. Elle est exonérée d'impôt sur le **revenu** et de cotisations et de contributions **sociales**.
- **AUTORISE** la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire. sont inscrits au budget principal primitif 2020.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

